

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1938**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Revente, à la Ville, d'un immeuble situé 11, quai Clémenceau

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010**Décision n° B-2010-1938**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Revente, à la Ville, d'un immeuble situé 11, quai Clémenceau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la commune de Caluire et Cuire, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, par exercice de son droit de préemption, au prix total de 200 000 €, un immeuble situé 11, quai Clémenceau à Caluire et Cuire.

Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant divers magasins, ateliers, bureaux, cour et jardin ainsi que la parcelle de terrain de 3 323 mètres carrés sur laquelle est édifié cet ensemble immobilier, cadastré sous les numéros 409 et 410 de la section BH.

L'acquisition de ce bien permettra à la Ville de Caluire et Cuire d'aménager et de développer un lieu dédié aux activités sportives, notamment nautiques et répondra à l'augmentation de la fréquentation du site liée au projet d'aménagement des rives de Saône.

Aux termes de la promesse d'achat, la commune de Caluire et Cuire, qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter ledit bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 200 000 €, conforme à l'avis de France domaine et à rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 24 mars 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la commune de Caluire et Cuire, pour un montant de 200 000 €, d'un immeuble situé 11, quai Clémenceau à Caluire et Cuire, dans le cadre de l'aménagement et du développement d'un lieu dédié aux activités sportives.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1749, le 11 janvier 2010 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 200 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.